

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY

SEANCE DU 8 JUILLET 2009

Compte-rendu

Présidence : Madame Evelyne BERNARD, Maire de VAGNEY

Présents : tous les conseillers, sauf :

Absents excusés : Madame Nathalie ADAM-VIRY (pouvoir à Madame Christine PIERRE), Madame Véronique PETIN (pouvoir à Monsieur Denis ANDRE)

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert LAMBOLEZ

Secrétaire adjointe de séance : Marie-Antoinette ANTOINE

Compte-rendu de la délégation consentie par le Conseil Municipal à la Maire par délibération du 31 mars 2008 :

Madame la Maire informe qu'elle a formé un recours auprès du tribunal de grande instance d'Epinal par le biais de l'avocat de la commune, Maître TADIC, pour clore la procédure de droit de préemption urbain concernant l'immeuble sis « Grand Champ », parcelles AD 46 (4162 m²) et AD 47 (728 m²) en utilisant la technique de la vente forcée. Le Conseil Municipal donne acte à Madame la Maire de cette communication. Monsieur Jean-Yves ORIVEL ajoute qu'il approuve la décision prise par la Maire. Si la procédure avait été interrompue, il estime qu'il se serait agi d'une erreur.

AFFAIRES FINANCIERES

1 – décision modificative – service forêt

Le crédit de l'article 6611 (intérêts des emprunts) est insuffisamment doté de 25 € alors que le crédit de l'article 1672 (remboursement en capital) l'est trop. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative permettant de transférer la somme nécessaire à l'article déficitaire.

2 –annulations de titres et admissions en non valeur

Titre N° 181- Bordereau 25

Ce titre correspond à la location de la salle des fêtes facturée à la classe 2011 représentée par Monsieur JEANDEL, route de Lémont. Un dégât des eaux est intervenu lors de cette location, endommageant gravement le tableau de commande électrique. Celui-ci a été entièrement refait et la réparation a été payée par la société d'assurances. Le conseil municipal suit à l'unanimité la proposition de Madame la Maire qui propose d'annuler le titre de location en compensation de la franchise qui restera à la charge des organisateurs.

Admissions en non valeur :

Le Conseil Municipal admet la non valeur et impute à l'article 654:

- De deux titres de la commune de l'exercice 2005 pour 203 €
- D'un titre de 2006 du service des eaux pour 19.66 €
- D'un titre du service de l'assainissement de 2007 pour 8.48 €
- D'un titre de 2008 du service des eaux pour un montant de 132.84 € qu'il impute à l'article 673
- D'un titre de 2008 du service de l'assainissement pour un montant de 143.65 € qu'il impute à l'article 673.

3 – consignation pour clore la procédure de droit de préemption urbain de l'immeuble sis « Grand Champ » parcelles AD 46 et 47

La contrepartie de l'annulation des actions détenues par un des associés de la Société Vosgienne Textile ayant été chiffrée à 70614 € par le notaire chargé de la transaction, et la commune ayant fait valoir son droit de préemption pour ce bien, il convient, pour clore la procédure, de consigner cette somme entre les mains du trésorier de la caisse des dépôts et consignations. La somme étant prévue au budget 2009, le conseil avait déjà donné son accord de principe pour cette transaction. Il autorise à l'unanimité Madame la Maire à procéder à la consignation de cette somme, dans l'attente de la conclusion de la procédure en cours.

4 – instauration du dépôt d'une caution préalable à l'installation des cirques

Madame la Maire indique que de nombreuses dégradations sont constatées chaque fois qu'un cirque s'installe sur le territoire de la commune. Elle propose qu'une caution de 500 € soit versée, de façon à responsabiliser les entrepreneurs forains. Dans le cas où les lieux sont rendus sans dégradation, la caution serait restituée.

5 – adhésion à la « plateforme HAUTES VOSGES INITIATIVES »

Depuis plusieurs années, VAGNEY adhère à cette plate-forme qui a pour objet de soutenir localement la création, le développement et la reprise d'entreprises par l'attribution de prêts d'honneur et l'accompagnement des porteurs de projets. La compétence « économie » ayant été transférée à la communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt, Madame la Maire propose de verser cette affaire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'instance communautaire.

6 – octroi d'une subvention à l'amicale du personnel

Bien que l'étude globale des crédits de subventions soit prévue en septembre, après la réunion d'une commission des finances spécifique, Madame la Maire propose d'étudier préalablement l'octroi d'une subvention à l'amicale du personnel communal. En effet, l'amicale doit verser sa cotisation au CNAS faute de quoi les prestations aux agents seront interrompues. Madame BERNARD propose de reconduire le montant versé l'année précédente, soit 9062 €. Le conseil municipal donne son accord et précise que l'ajustement annuel aura lieu au moment de l'examen des subventions.

7 – fixation des taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2008.

Par circulaire N°42/2009, le Préfet a décidé de procéder à la consultation des conseils municipaux pour la fixation des taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le montant de la dotation spéciale instituteurs destinée à compenser les obligations des communes qui sont tenues de mettre un logement à disposition ou, à défaut, de verser l'indemnité spéciale instituteurs est fixée à 2571 € (+ 3 % par rapport à 2007). Le préfet propose de retenir un montant de base de 2200,90 € pour l'année 2008, le montant de l'indemnité majorée des instituteurs chargés de famille étant préconisée à hauteur de 2751 €. Madame la Maire propose de suivre la proposition du préfet. Le conseil municipal donne son accord.

8 – Fixation du montant de la participation des familles aux frais de transport scolaire des élèves domiciliés à moins de 3 km du collège

Le président du Conseil Général a fait connaître le montant de la participation des familles aux frais de transport scolaire pour les enfants du collège. Celui-ci s'élève à 60 €. Madame la Maire propose de retenir le même montant pour les familles des enfants domiciliés à moins de 3 Km du collège. Le conseil municipal accepte cette proposition.

9 – examen des propositions remises par les établissements de crédits pour les emprunts inscrits au budget 2009.

Deux emprunts sont inscrits au budget 2009 : un emprunt de 15000 € pour le budget de la chaufferie et un emprunt de 20000 € pour le service de l'assainissement. Les propositions ont été remises par le Crédit Mutuel, le Crédit agricole et la caisse d'épargne. Elle propose de s'orienter vers un taux fixe d'une durée de 15 années. Après examen des offres, le Conseil Municipal retient l'offre du crédit agricole pour un taux de 4.18 % fixe, remboursement annuel, pour une durée de quinze ans. Il charge Madame la Maire du montage de ces deux dossiers et l'autorise à signer toute pièce y relative.

PERSONNEL

10 – indemnités liées au poste de rédacteur

Par délibération du 30 mars 2009, le conseil a accordé l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) aux titulaires du grade de rédacteur. La délibération ne précisait pas le coefficient maximum, ce qui a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité. Madame la Maire propose de rapporter la délibération du 30 mars 2009 et de refaire la délibération en précisant que les IEMP pourront être accordées aux titulaires du poste de rédacteur avec un coefficient maximum de 3. Le conseil Municipal délibère en ce sens.

11 – modification de la quotité de travail d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe de 17 h à 32 h à compter du 1^{er} septembre 2009

Il s'agit d'un poste d'ATSEM titulaire à Zainvillers qui va « glisser » sur le poste laissé vacant par un agent admis à la retraite. Ce poste était à 35 heures. Aussi, les heures de ménage vont-elles être redistribuées sur l'autre poste d'ATSEM, calibré à 20 heures. (voir infra point 13). Le Conseil municipal donne son accord à cette modification.

12 – fermeture d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à compter du 1/8/2009.

Ce poste étant occupé par l'agent partant à la retraite, il y a lieu de fermer le poste qu'elle occupe au 1^{er} août 2009. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

13 – ouverture d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2009

Afin d'assister la maîtresse sur la classe de CP – grande section de Zainvillers, il y a lieu de créer un poste sur 20 heures, étant précisé que la titulaire de ce poste interviendra aussi pour le ménage de la classe de petits et moyens. Le Conseil Municipal accepte cette création.

14 – ouverture de plusieurs postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe et d'adjoints technique de 1^{ère} classe.

Tous nos collaborateurs qui se sont présentés aux examens pour passer adjoints administratifs ou adjoints techniques de 1^{ère} classe ont réussi les épreuves, il convient donc de créer les postes correspondants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35 heures
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 28 heures
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 28 heures
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 20 heures

Le Conseil Municipal agrée ces créations de postes.

15 – fermeture de plusieurs postes d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal ferme les postes de 2^{ème} classe occupés par les collaborateurs précédemment cités.

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35 heures
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28 heures
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28 heures
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20 heures

TERRAINS – URBANISME

16 – POINT SUR LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme arrive dans sa phase finale d'examen. Madame BERNARD expose qu'elle pensait être en mesure de procéder à l'arrêt du PLU prévu par l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, au cours de cette séance.

En effet, le PLU est arrêté lorsque le conseil municipal constate que celui-ci est assez avancé, c'est-à-dire que les plans de zonage sont être terminés, les pièces écrites et rédigées et leur contenu satisfaisant. Or, le bureau d'études a envoyé trop tardivement le dossier, où des erreurs ou anomalies ont été relevées. Par conséquent, elle propose que la commission du PLU se penche avec attention sur le dossier au cours de la trêve estivale, de façon à ce que l'arrêt puisse intervenir en septembre.

La Commission du PLU se réunira donc mercredi 12 août à 8 heures. Préalablement, les membres de la commission prendront connaissance du dossier aux heures d'ouverture de la Mairie.

17 – Cessions liées à l'intégration de la Voirie du lotissement DELAITRE

Monsieur DIDIER-LAURENT présente ce dossier vu en Commission des Terrains le 3 juillet 2009 pour les régularisations foncières liées à l'intégration de la voirie du Lotissement DELAITRE. Plusieurs cessions sont nécessaires :

- Cession du domaine public à Monsieur et Madame VINCENT (46 m2)
- Cession du domaine public à Monsieur TROMBINI et Melle BEHRA (377 m2)
- Cession de la Société DELAITRE TRANSACTIONS au domaine public

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à ces transactions, les délibérations nécessaires aux régularisations foncières ne pouvant être rédigées avant la fin de l'enquête publique qui doit être diligentée.

18 – Intégration de la voirie du lotissement DELAITRE dans le domaine public communal : lancement d'une enquête publique et nomination d'un commissaire-enquêteur

Aux termes des articles L.318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme, une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le Maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,

- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire

Un commissaire-enquêteur doit être nommé. Aux termes de l'article R 318-7 du code de l'urbanisme, celui-ci ne doit pas appartenir à l'administration de la commune ni participer à son contrôle. Il ne doit pas non plus avoir un quelconque intérêt à l'opération projetée. Les indemnités qu'il peut recevoir sont prévues par l'article R.11-6 du code de l'expropriation.

Le Conseil Municipal lance cette enquête publique qui sera prescrite par arrêté du Maire.

Après réception du dossier d'enquête remis par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal aura 4 mois pour se prononcer définitivement sur ce dossier, par délibération. Les actes notariés pourront alors être rédigés. Les frais seront à la charge de la Société DELAITRE TRANSACTIONS.

Autres informations sur les travaux de la commission des terrains :

Monsieur Claude DIDIER-LAURENT expose au Conseil Municipal que la Commission des Terrains s'est rendue Rue du Général de Gaulle pour étudier une demande d'achat de terrain émanant de Monsieur Claude TOUSSAINT. Il s'agit d'un triangle au bas du talus de sa propriété, actuellement colonisé de saules marsault et de broussailles. La commission des terrains a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal donne un accord de principe, pour un prix de 100 € et la totalité des frais à la charge de Monsieur Claude TOUSSAINT. L'acte notarié sera dressé après arpentage.

Il indique ensuite que la commission a poursuivi ses travaux en étudiant sur place la demande d'achat de terrain présentée par Monsieur Loïc GASSER. Un avis défavorable a été émis par la commission des terrains en raison d'un plan d'aménagement futur dans ce secteur. Le terrain convoité pourra peut-être servir à un équipement public et la commune ne peut donc s'en dessaisir. Le conseil municipal suit l'avis de la Commission des Terrains.

Pour terminer, il évoque les mises en vente de deux parcelles forestières par un particulier et pose la question au conseil municipal sur l'opportunité de les acquérir. Le conseil municipal suit l'avis de la commission des terrains qui pose comme préalable la réalisation d'une estimation par les services de l'ONF. Contact sera pris avec cet organisme.

19 – avenant à la convention avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'instruction des autorisations du sol

L'avenant a pour but de préciser les domaines de compétence entre la DDEA et la commune pour l'instruction des déclarations préalables. Il est précisé que la DDEA est compétente pour toutes les déclarations préalables autres que celles qui concernent les constructions de moins de 20 m². L'instruction de celles-ci est conservée par la Mairie. Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer l'avenant à cette convention.

INTERCOMMUNALITE

20 – changement des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt – intégration de la compétence piscines

Monsieur Gérard CUNIN et Madame BERNARD retracent l'historique de ce dossier : dans le cadre de la réflexion sur l'évolution du périmètre du SIVUG de la piscine de la Moselotte, menée en collaboration avec les services de la Préfecture des Vosges sous la direction de Madame CONCA, secrétaire générale des Vosges, l'adhésion des trois communautés de communes dont les habitants fréquentent la piscine de la Moselotte a été envisagée. Préalablement, les instances communautaires doivent prendre la compétence « piscine » au sein du bloc « équipements sportifs ». La Communauté de Communes des Vallons du Bouchot et du Rupt a délibéré en ce sens le 2 juin 2009 et il convient de se prononcer sur cette décision. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la modification statutaire envisagée.

21 – mise à disposition du terrain de camping

La Communauté de communes des vallons du Bouchot et du Rupt a la compétence « tourisme » et à ce titre aménage et exploite le terrain de camping du Mettey. Le terrain d'assiette étant communal, il convient de mettre à disposition celui-ci pour permettre à la CCVBR de réaliser des investissements sur le site. De plus, la parcelle N° AN 481, d'une superficie de 5632 m², située également en zone UB du futur plan local d'urbanisme est ajoutée dans le cadre de l'étude du réaménagement de cet équipement de loisirs. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la mise à la disposition de la communauté de communes du terrain d'assiette du camping, y compris la parcelle N° AN 481.

Madame BERNARD donne également au conseil municipal des informations sur le projet de réaménagement, dont l'étude est presque terminée. Il s'agit d'un concept de camping « nature », avec un nombre limité d'emplacements (une centaine), 30 % d'hébergement locatif en dur (petits chalets) et un aménagement paysager de qualité. Les mobil homes ne seront pas autorisés. Une aire d'accueil des camping-cars en limite est encore en réflexion. Sur le plan des bâtiments actuels, ceux-ci seront réaménagés, mieux intégrés dans le site (recouverts de bois et liés ensemble) et le bloc sanitaire sera entièrement revu. Une petite piscine naturelle sera ajoutée. Une gestion particulièrement rigoureuse des déchets contribuera également à la qualité environnementale du site, qui est une des motivations principales de la clientèle visée : familiale et urbaine. Une délégation de service public pour l'exploitation du site est envisagée. Le projet devrait être opérationnel dans le délai de deux ans.

QUESTIONS DIVERSES

Plusieurs remerciements sont communiqués au Conseil.

Madame Danièle PERRIN, adjointe, informe qu'une animation de qualité vient d'avoir lieu au terrain de camping par les « jolis Mômes ». Des animations musicales et littéraires sont également prévues au cours de l'été à la chapelle de GERBAMONT (entrée libre) sous l'égide de la communauté de communes. Le Théâtre de verdure du « Plateau Ivre » commence le 10 juillet.

Madame Evelyne BERNARD communique le report de l'aménagement du carrefour de Nol. Elle a rendez-vous fin juillet avec le Président du Conseil Général à ce sujet.

Monsieur Pascal LE NEVE rend compte de la visite des Etablissements FEBVAY par la commission « vie économique ». Il remercie le directeur et ses collaboratrices pour leur accueil. Sur le plan des animations, il salue aussi le grand succès rencontré par le vide-grenier de l'association de tennis de table, dont le dynamisme est remarqué. Excellents résultats également de la « Vert'étiste » (branche VTT du Club Vosgien). Pour terminer son propos, il annonce l'accueil, le 24 septembre 2009 à 17 heures sur le stade des Viaux d'une rencontre internationale de football Equipe de France junior/ Equipe néerlandaise.

Monsieur MUNDING demande où en est la modification demandée de la piste cyclable Rue d'Ouffet. Madame BERNARD répond qu'elle est bien au programme de travail du service technique.

Monsieur Gilbert LAMBOLEZ revient lui aussi sur la piste cyclable Rue d'Ouffet : il faudrait bien identifier les sens de circulation. Madame BERNARD et Monsieur DIDIER-LAURENT sont d'accord pour renforcer la signalisation.

Monsieur MUNDING demande pourquoi le panneau d'agglomération a été déplacé à Zainvillers. Madame BERNARD répond que l'agglomération proprement dite est limitée à la partie urbanisée, où la vitesse de 50 km/h est justifiée.

Madame THOMAS demande si des travaux de peinture sont envisagés sur le ralentisseur de la Rue des Naufaings. Madame BERNARD répond qu'elle fera part de la remarque pour une programmation dans les travaux du service technique.

Monsieur Jean-Yves ORIVEL revient sur la demande de présidence d'un bureau de vote formulée par l'opposition municipale et regrette la fin de non-recevoir qui y a été apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22 h 07.

Vu pour publication et affichage,

La Maire de VAGNEY,

Evelyne BERNARD

Prochaine séance du Conseil Municipal : 7 septembre 2009 à 20 heures.